

|                          |
|--------------------------|
| <b>COMMUNE DE DOMONT</b> |
|--------------------------|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Votants : 29

Pouvoirs : 8

**L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 25 septembre à 19 H 30**  
le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 19 septembre 2025,  
s'est réuni à la Salle du conseil municipal située à l'Hôtel de Ville,  
sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI, Madame Phanh Maly NANTHAVONG, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PONCHARD, Monsieur Eric PERRE (à partir de 19h45), Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Laurence LUBET, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Jérôme STEMPLEWSKI, Monsieur Frédéric HOUSSAIS, Madame Nawel BOUFARES, Madame Elisabeth LESAGE.

**POUVOIRS :**

Monsieur Eric PERRE (jusqu'à 19h45) à Monsieur Charles ABEHASSERA - Monsieur Hervé COMMO à Monsieur Artur GOMES - Madame Carine COSTA à Monsieur Serge BIERRE - Madame Christèle AMELINEAU à Madame Phanh Maly NANTHAVONG - Madame Aurélie DELMASURE à Madame Marie-France MOSOLO - Madame Pauline MARCENAT à Monsieur Martin KAMGUEN - Monsieur Florent BALLIN à Madame Alix LESBOUEYRIES - Monsieur Fabrice FLEURAT à Monsieur Laurent GUIDI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Serge BIERRE
**Projet de délégation de service public pour l'exploitation d'un nouveau complexe cinématographique sur le territoire communal**

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2 et l'article L.1413-1,

Considérant que le cinéma l'Ermitage sis 12 Allée Sainte-Thérèse, dont les murs appartiennent à la commune, connaît une baisse continue de fréquentation depuis la pandémie de Covid-19, avec une fréquentation annuelle oscillant entre 25 000 et 30 000 entrées (contre 50 000 en 2016), alors même que le potentiel est estimé entre 73 000 et 81 000 entrées,

Considérant que le cinéma l'Ermitage souffre d'un manque de visibilité et d'accessibilité lié à sa localisation, empêchant notamment le développement de ses activités et d'un bâtiment vieillissant vétuste nécessitant d'importants travaux de rénovation à moyen terme,

Considérant que la commune souhaite construire un nouveau complexe cinématographique de 3 salles (450 places cumulées) qui intégrera également des activités complémentaires (location événementielle, séminaires, etc.), permettant au site de vivre au-delà des seules projections cinématographiques,

Considérant que ce nouvel espace culturel aura pour vocation de s'inscrire dans la dynamique culturelle municipale et à coopérer étroitement avec l'ensemble des établissements culturels municipaux,

Considérant que la commune de Domont envisage la construction de ce complexe cinématographique sur un site, d'une superficie d'environ 3 500 m<sup>2</sup>, implanté dans le bas de Domont, sur des parcelles dont la ville est propriétaire, dans un secteur en cours de restructuration,

Considérant que la commune souhaite que l'exploitation de ce complexe soit gérée par une délégation de services publics en raison notamment de :

- La technicité particulière nécessaire au fonctionnement et à la maintenance des installations,
- Le savoir-faire spécifique exigé en matière de programmation et de relations avec les professionnels du secteur cinématographique.
- L'absence de ces compétences en interne.

Considérant que la commune envisage les conditions d'exploitation suivantes :

- Fixer par délibération du conseil municipal les tarifs, avec des politiques préférentielles pour les seniors, associations locales, scolaires et centres de loisirs, entre autres,
- Garantir une programmation diversifiée pouvant intégrer jusqu'à 20 % de films d'art et d'essai,
- Réserver environ 10 créneaux annuels gratuits pour la commune, pour tout usage,
- Encourager des animations régulières autour de l'activité cinématographique du site (avant-premières, rencontres avec équipes de films, actions pédagogiques...) ;
- Sur le plan financier, le délégataire versera une redevance annuelle composée d'une part fixe et d'une part variable indexée sur les résultats d'exploitation ;

Considérant que la durée de la DSP sera de 10 à 13 ans compte tenu des investissements à la charge du délégataire,

Considérant que l'ouverture au public de ce nouveau complexe cinématographique est envisagée au plus tard en 2028,

Vu la saisine par convocation en date du 8 septembre 2025 de la commission consultative des services publics locaux invitée à se prononcer sur ce projet de recours à une délégation de service public pour l'exploitation d'un futur complexe cinématographique sur le territoire communal,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux de la commune de Domont réunie le 22 septembre 2025,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 24 septembre 2025,

Vu le budget communal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

**APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à la majorité,  
(4 Contre – Mme HINGANT, M. WIECZOREK, M. DELETOMBE, M. HOUSSAIS)**

**APPROUVE** le recours à une délégation de service public pour l'exploitation par un tiers d'un nouveau complexe cinématographique implanté sur le territoire communal dans les conditions susvisées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents relatifs à la présente affaire et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : .....
- Sa publication sur le site Internet le : 02/10/2025 .....
- Sa notification le : .....

Signée – par délégation  
Le Directeur Général des Services.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Frédéric BOURDIN  
Maire de Domont



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

*La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT.*